

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-141 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Objet : **Représentativité de la Collectivité**
Application de l'Article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2012-1561 du 31 décembre 2012.

Monsieur le Président précise que six mois avant la fin de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux il est procédé à une opération visant à fixer le nombre et la répartition des sièges prévus au regard de la population municipale issue du dernier recensement connu de la population.

Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'établissement est fixé réglementairement, le Conseil de Communauté pouvant librement modifier ce nombre tout en respectant un nombre maxima de Conseillers.

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois, Monsieur le Président précise que le nombre prévu par la loi est de 80 sièges et nombre maximum que la collectivité peut fixer est de 92 sièges, au regard d'une population agglomérée de 24 872 habitants.

Monsieur DELEVOYE rappelle, à cet effet, que lors de la fusion des territoires il avait été convenu que la Commune de BAPAUME ne soit représentée que par 7 délégués, pour permettre un juste équilibre des communes bourgs-centres par rapport à la gouvernance du territoire, instituant ainsi un Conseil Communautaire de 85 membres.

Monsieur DELEVOYE propose de confirmer cette représentativité en fixant les règles de représentativité de la façon suivante :

✓ Communes dont la population est comprise entre 0 et 400 habitants	1 délégué
✓ Communes dont la population est comprise entre 401 et 800 habitants	2 délégués
✓ Communes dont la population est comprise entre 801 et 1 200 habitants	3 délégués
✓ Communes dont la population est comprise entre 1.201 et 1 600 habitants	4 délégués
✓ Commune de BAPAUME	7 délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté,
- d'approuver la clé de répartition de ces sièges en fixant cette répartition de la façon suivante :

✓ Communes dont la population est comprise entre 0 et 400 habitants	1 délégué
✓ Communes dont la population est comprise entre 401 et 800 habitants	2 délégués
✓ Communes dont la population est comprise entre 801 et 1 200 habitants	3 délégués
✓ Communes dont la population est comprise entre 1.201 et 1 600 habitants	4 délégués
✓ Commune de BAPAUME	7 délégués

Pour les Commune désignant un Délégué, la commune élira également un Suppléant.

- de solliciter des Mairies concernées l'approbation de cette délibération,
- d'annexer à cette délibération le tableau de représentativité de la collectivité.

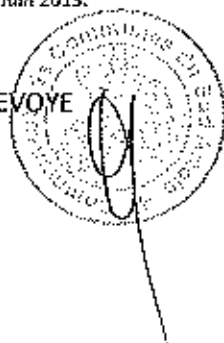
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

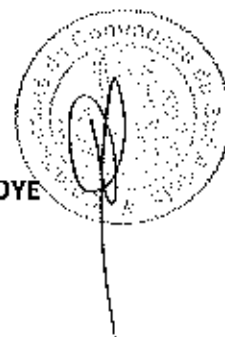
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

- 8 JUL. 2013

ARRIVÉE